

BB/DJ
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU
PREMIER MINISTRE CHARGÉ DE
L'ÉCONOMIE DES FINANCES
ET DU PLAN

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 773 DU 22 FEV. 1995

OBJET : Tôles d'acier galvanisées
- Norme minimale
- Fabrication national
ou produit importé
- Prohibition

REF. : Décret n° 70-337 du 22 mai 1970
- J.O. n° 31 du 18 Juin 1970
Circularaire n° 81 du 23/07/1970

La Circulaire n° 81 du 23 Juillet 1970 prise en
Application du Décret n° 70-337 du 25 Mai 1970, définit les
Conditions d'importation des tôles galvanisées.

* Je rappelle que les dispositions de cette circulaire
demeure en vigueur.

En conséquence, j'invite le service et les usagers au
strict respect des dispositions de ladite Circulaire.

A. GNAMESOU

